

# CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'établissement DUPANLOUP, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, sis 4 avenue Robert Schuman 92100 BOULOGNE et géré par l'Association Familiale de Gestion : A.F.G., représenté par son chef d'établissement,

**Dominique de CHERMONT,**

d'une part

ET

Monsieur et/ou Madame \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant \_\_\_\_\_

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

d'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

l'enfant \_\_\_\_\_ sera scolarisé par ses parents au sein de l'établissement ainsi que les droits et engagements réciproques des parties en présence.

## **Article 2 - Modalités de la scolarisation et renouvellement de la convention**

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter par leur enfant.

L'inscription dans l'établissement ne devient définitive qu'après :

- **le retour du dossier d'inscription signé par les DEUX parents ou l'avis de réinscription.**
- **le règlement des frais d'inscription.**
- **la réception de l'avis de passage en classe supérieure ou de redoublement.**

## **Article 3 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : des frais de scolarité, des frais forfaitaires couvrant les cotisations aux services diocésains et à l'association de parents d'élèves, les primes d'assurances et d'autres prestations obligatoires ou optionnelles.

Le détail de ces prestations figure sur l'annexe financière. Les parents émettent leur choix, en demandant que leur enfant bénéficie de ces prestations, par une inscription selon les modalités prévues par l'établissement.

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions de l'annexe financière à la présente convention préalablement portée à leur connaissance.

Le non-paiement de la scolarité est un cas de résiliation du contrat.

## **Article 4 – Résiliation du contrat**

### **En cours d'année scolaire :**

- Sur décision volontaire de la famille.

Dans ce cas le coût de la scolarisation du trimestre en cours reste dû (à l'exception des cas de déménagement avec éloignement géographique de nature à empêcher le maintien de la scolarisation dans l'établissement ; le coût de la scolarité étant alors calculé prorata temporis).

- Sur décision du Chef d'établissement (extrait du règlement intérieur) :

« le chef d'établissement peut, en cas de faute grave ou de cumul de sanctions, prononcer un renvoi définitif ou temporaire de l'élève ; l'évaluation de la faute grave restant à son entière appréciation. L'exclusion définitive peut être prononcée en cours d'année, sans qu'il n'y ait d'obligation pour le chef d'établissement de trouver un nouvel établissement pour l'élève » ; le coût de la scolarité est alors calculé prorata temporis.

### **En fin d'année scolaire**

- Sur décision unilatérale de la famille, sans préavis. Les arrhes de réinscription ne sont alors pas remboursées.
- Sur décision unilatérale du chef d'établissement, sans préavis. Le Chef d'établissement pourra notamment décider de résilier la convention de scolarisation à l'appréciation : d'une faute grave survenue durant l'année scolaire, d'un cumul de sanctions, ou de trois avertissements de travail et/ou de discipline émis par le conseil de classe. Les arrhes de réinscription, s'ils ont été versés, sont alors remboursées.

## **Article 5 – Durée du contrat**

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite du cycle collège.

## **Article 6 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de Versailles, à la Mairie de Boulogne, au conseil général ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

- **Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis et exploité par l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique).**
- **Sauf opposition du (des) parent(s), une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue, sur le site internet de l'établissement, ou tout autre document écrit de l'établissement. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.**

A Boulogne,

A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature du chef d'établissement

Signatures des parents précédées de la mention  
« lu et approuvé »

Père

Mère

NB : En cas de séparation, la signature du père et de la mère **est obligatoire**.